

**2021**

ASSSNCTP2021F1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021 À SIGNER

PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR L'ADHÉSION ET CONDITIONS D'UTILISATION :

La demande d'adhésion par le futur membre ou l'adhérent en attente de renouvellement vaut acceptation entière du présent Règlement Intérieur, ainsi que de ses évolutions à venir durant toute le statut de membre actif de la SNCTP, quelle que soit la forme juridique du groupement. L'adhésion est valable depuis la date d'acceptation de votre dossier jusqu'au 31 décembre de l'année correspondante, inscrite sur la carte. Toute utilisation détournée, photocopie, falsification ou modification des articles et cartes engagera des poursuites policières et judiciaires. Le statut de membre n'engage en aucune manière la responsabilité civile ou pénale de la SNCTP quant aux agissements de l'adhérent. **La médaille, la cocarde, l'insigne de costume et la carte sont la propriété de l'association.** Ils sont utilisables toute la durée de votre adhésion et pendant vos heures de service. En cas de départ de l'association, vous ne pourrez plus les utiliser et devrez tous les restituer. La SNCTP se réserve le droit de poursuivre en justice tout membre ayant utilisé nos supports à d'autres fins que celles visées par la SNCTP. Le membre doit être en mesure de pouvoir présenter une pièce d'identité officielle en cas de contrôle par les agents de la force publique. La direction tient à vous rappeler que les articles ne sont en aucun cas un passe-droit émanant d'une administration, ou autorisation spéciale de circulation et/ou stationnement sur des voies réservées, pouvant exempter l'application de la réglementation en vigueur sur la voirie publique.

DÉCLARATION D'ADHÉSION VOLONTAIRE

Je souhaite adhérer ce jour à la «Section Nationale des Chauffeurs de Transport de Personnalités», pour une période valable jusqu'au 31 décembre de l'année d'adhésion, quelle que soit la date de mon adhésion. **J'atteste sur l'honneur être un chauffeur professionnel aux standards de qualité «Grande Remise» ou «conducteur de sécurité», pas un chauffeur de VTC travaillant avec des applications, ou en tant qu'indépendant sans clientèle VIP, ni véhicule haut de gamme.** En adhérant, j'accepte d'utiliser ces accessoires appartenant à l'association sous mon entière responsabilité civile et pénale en cas d'abus. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution des insignes ainsi que des restrictions d'utilisation, je m'engage à respecter scrupuleusement les consignes édictées par la SNCTP et reconnais en apposant ma signature sur ce document, être seul responsable. Je certifie également ne détenir aucun autre article de la SNCTP non validé par le bureau, hormis ceux en vigueur durant l'année en cours.

PROCÉDURE DE PAIEMENT ET D'INSCRIPTION

Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Votre paiement est constitué d'un montant d'adhésion de 90 euros et d'un unique dépôt de garantie de 150 euros, éventuellement accompagné d'un droit d'admission de 70 euros pour les nouveaux adhérents. Votre admission devient définitive après acceptation de votre dossier par la direction générale. Un délai de 4 à 6 semaines est nécessaire à l'étude des candidatures. La direction se réserve le droit de refuser tout candidat dont le dossier ne respecterait pas l'éthique du groupement et l'orientation voulue. L'envoi de votre dossier ne constitue pas une garantie d'adhésion. Dans le cas d'un refus de dossier, tous les moyens de paiement fournis ou déjà encaissés seront remboursés par virement bancaire, dès la notification du refus définitif de votre candidature. Nous ne retournons aucun dossier reçu, qu'il soit accepté ou refusé, pour rendre possible un contrôle légitime effectué sur ordre judiciaire par les services de contrôle français.

PROCÉDURE EN CAS DE PERTE OU DE VOL

Il est de votre responsabilité de prendre grand soin de nos articles. Ceux-ci restent fermement la propriété de l'association. Afin de prévenir toute utilisation frauduleuse de vos articles, merci de nous fournir un récépissé de déclaration en cas de perte ou la copie du dépôt de plainte pour vol. En cas de perte ou de vol d'un article, le dépôt de garantie initial sera conservé par l'association. Un nouveau dossier complet devra nous être retourné impliquant la ré-attribution d'un nouveau numéro d'adhérent, le paiement d'une nouvelle cotisation ainsi qu'un nouveau dépôt de garantie, d'un montant de 150 euros. En cas de non-restitution des deux articles numérotés (cocarde et médaille), le montant forfaitaire demandé serait de 500 euros. Tous abus ou utilisation frauduleuse entraînera des poursuites judiciaires auprès du tribunal de grande instance de Paris.

ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET UTILISATIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

L'adhérent se doit de se tenir régulièrement informé de l'évolution du règlement intérieur et des conditions générales. Pour cela, il accepte de se rendre régulièrement sur le site internet pour consulter les conditions générales et le règlement intérieur, sur les pages qui concernent ces documents. Ces textes sont consultables par tous, dont les administrations et services de police pour le contrôle de vos responsabilités.

En adhérant, vous acceptez sans réserve les conditions générales de l'association, ainsi que le traitement informatique de vos données à caractère personnel dans le cadre légal de la nouvelle réglementation RGPD en vigueur depuis mai 2018. Pour rappel, cette réglementation applicable à la SNCTP fait qu'aucune de vos données personnelles n'apparaîtra sur notre site. Votre confidentialité est totalement préservée. Documents consultables sur notre site internet www.snctp-france.fr, notamment à la page «Conditions générales».

Je soussigné(e) (Nom et prénom) :

accepte sans réserve le Règlement Intérieur, la réglementation RGPD et les Conditions d'Utilisations pour l'année 2021,

Le / / , à :

Signature précédée de la mention «Bon pour accord» :



121, AVENUE DES CHAMPS ELYSÉES 75008 PARIS

Déclaration préfecture de Police de Paris n° : 2017 0047
Identification RNA n° : W 7512 42 025